

Argumentaire simplifié concernant la demande de
décontingement des postes de Professeurs
ouverts au titre de l'article 46.1. en Science politique

Pour commencer, rappelons l'état de notre discipline : la science politique est une discipline en plein essor. En témoignent notamment la création de licences intégrales et de nouveaux Masters en science politique dans de nombreuses universités françaises, l'ouverture de nouvelles antennes d'IEP, voire de nouveaux IEP ces dernières années. Le nombre de candidatures d'étudiants souhaitant intégrer nos licences et Masters (ainsi que ceux qui présentent les concours d'entrée dans les IEP) n'a cessé d'augmenter, et ce de façon vraiment très importante. Or les créations de postes d'Enseignants-Chercheurs en science politique n'ayant pas suivi cette augmentation des effectifs étudiants, on peut dire que la discipline est en situation de sous-encadrement important. Et ce à tous les niveaux (de la licence au doctorat), car -nous allons y revenir-, le ratio MCF/PR s'est détérioré, ce qui rend l'encadrement des doctorants plus difficile que jamais.

1. Petits rappels historiques concernant les modalités de recrutement de Pr. en section 04 :

Actuellement, la Science politique est avec le Droit (sections 1, 2 et 3) une des seules disciplines en France, qui comporte un contingentement des postes de PR ouverts en 46.1 par rapport au nombre de postes ouverts à l'agrégation du supérieur.

En Économie et en Gestion il y a déjà eu décontingement en 2015. En économie cela s'est accompagné d'un arrêt du concours d'agrégation en 2017, mais **pas en sciences de gestion** (donc pas lien systématique entre décontingement et fin de l'agrégation).

Lorsque le décret n°2014-997 du 2 septembre 2014 a institué une nouvelle voie d'accès au professorat, identique à celle des disciplines scientifiques et littéraires (art. 46.1), les politistes n'ont pas souhaité demander ce décontingement. Dans le cadre de la préparation de ce décret, la section CNU de science politique, en concertation avec les organisations professionnelles de la discipline (AFSP, AESCP), a plaidé en faveur d'une parité des postes offerts par les deux voies que sont l'agrégation et le 46.1. Elle n'a pas souhaité s'associer à l'expérience de décontingement proposée par les économistes et les collègues de sciences de gestion (sections 5 et 6 du CNU), considérant que cette parité constituait déjà un substantiel progrès par rapport à la période précédente et que le maintien d'un concours national permettrait de **contrecarrer la promotion quasi exclusive de candidats locaux, après tant d'années de pénurie de postes ouverts à la voie dite longue** (art. 46.3).

Le ministère a entendu cette demande. Le décret a donc prévu que : « Le nombre total des emplois mis aux concours dans la discipline ouverts en application de l'article 46.1 *ne peut être supérieur* au nombre des emplois offerts au concours d'agrégation. Le respect de cette proportion s'apprécie sur la période allant jusqu'à l'ouverture du concours d'agrégation suivant».

2 – En quoi la situation a-t-elle changé aujourd’hui et pourquoi notre démarche ?

Comme nous l’avons précisé en introduction, les **effectifs** étudiants et le **nombre de diplômés** en science politique ont considérablement augmenté depuis ces dix dernières années. La nécessité de recruter davantage d’Enseignants-Chercheurs, mais aussi plus spécifiquement des Professeurs en Science politique, afin d’augmenter les capacités **d’encadrement** de thèses et de prises de responsabilités diverses s’est fortement faite ressentir dans les universités.

Or pour recruter de nouveaux PR, **les universités ne sont pas tournées prioritairement vers l’agrégation**, au contraire. Ayant acquis leur **autonomie**, celles-ci ont souhaité recruter des Professeurs dont le profil pédagogique et de recherche correspondait à leurs besoins. Elles savent fort bien que les candidats recrutés à l’agrégation, en province, ne restent souvent que deux ou trois années sur place, avant de demander leur mutation sur Paris. Et elles connaissent également les difficultés à recruter des Professeurs à la mutation. L’attrait de la capitale est très important, et les difficultés familiales (rapprochement de conjoints très difficiles) contribuent souvent à ce que les Professeurs en poste ne souhaitent pas changer de ville, une fois installés. En bref, pour les universités, aujourd’hui, le recrutement via le 46.1 n’a évidemment rien à voir avec une volonté de pure promotion locale de ses MCF, mais tient d’une volonté **d’ajuster au mieux les recrutements à leurs besoins pédagogiques et scientifiques**. C’est pourquoi **le nombre de demandes de recrutement de PR au titre de l’article 46.1. a augmenté... pendant que les demandes d’ouverture de postes de PR à l’agrégation a diminué.**

➤ Cf. le Rapport Sawicki :

"Les demandes d’ouverture de postes à l’agrégation ont fortement diminué en 2014-2015 puis de nouveau en 2016-2017.

Alors que jusqu’en 2013, 7 à 8 postes étaient ouverts au concours, ils ne sont plus que 5 en 2015 et 4 en 2017.

Mais en raison du contingentement, la baisse du nombre de postes demandés par les universités au titre de l’agrégation a mécaniquement entraîné **une forte baisse des possibles ouvertures de postes par le biais de l’article 46.1.**

Données :

Le contingentement à 50% a abouti à une situation de blocage qui empêche que les postes de professeur de science politique actuellement vacants soient pourvus.

En 2016-2017, **l’ouverture de 9 postes a été demandée** par les établissements par le biais de l’article 46.1, mais seulement **4** par le canal de l’agrégation.

Compte tenu du contingentement de 50%, **seules 4 de ces 9 demandes ont pu être honorées** en 2017 et 2018.

Quid de la situation à venir ? S’il n’y a pas d’agrégation cette année, la situation d’engorgement de notre discipline risque de devenir dramatique...

Face à cette impossibilité de recruter des PR correspondant à leurs besoins pédagogiques et de recherches, les universités ont alors souvent **privilegié** les demandes de **postes de MCF**, ou ont préféré **geler** leurs supports de postes. Le fait de ne pouvoir recruter qu'un nombre extrêmement restreint de Professeurs au titre de l'article 46.1 (nombre contingenté au nombre de postes ouverts à l'agrégation) a conduit à une **situation paradoxale** : dans un contexte de **rareté** extrême des postes, **des supports de poste de Pr. ne sont aujourd'hui pas pourvus** dans notre discipline, car les universités ont vu leur demande de recrutement au 46.1. refusées.

A cela deux conséquences :

- 1. Le **ratio PR/MCF en pâtit**, et l'on peut bel et bien dire que les capacités de notre discipline à encadrer ses doctorants de plus en plus nombreux sont largement insuffisantes (par exemple à l'UR1, actuellement, seuls 2 Pr en 04 pour 8 titulaires... contre il y a 20 ans 4 Pr pour 4 MC).
- **Entre 1996 et 2017** : on est passé de **153 à 258 MCF** et de 107 à 129 PR en science politique
Le ratio est donc passé de **1,4 MCF** pour 1 PR en 1996 à **2 MCF** pour 1 PR en 2017.
- 2. Une **situation paradoxale** : des **postes non pourvus** alors qu'un **vivier important de MCF qualifiés et très investis** existe :
- Depuis 2015 (date de mise en place de la procédure de qualification a priori), il y a eu **35 qualifiés** (dont 17 femmes) aux fonctions de PR 04

Parmi eux, **seuls 8** candidats ont obtenu **un poste de PR** en Science politique (4 autres ont bifurqué vers la section 19-sociologie- et un vers civilisation).

Et l'on pourrait ajouter que de **nombreux MCF** en poste depuis de longues années **s'autocensurent** : ils n'ont pas passé leur HDR ou ne demandent pas leur qualification comme PR parce qu'ils connaissent le nombre très faible de postes ouverts au titre du 46.1 (et 46.3), ne souhaitent pas passer l'agrégation (qui implique une mobilité géographique importante à un âge où la vie de famille est établie) et ont perdu tout espoir de promotion. Les perspectives d'évolution dans leur carrière sont pour la plupart des MCF bloquées, y compris lorsqu'ils se retrouvent, après 20 ans en poste, en charge de très nombreuses responsabilités au sein de leur université/département (charges souvent aussi lourdes que leurs collègues PR).

On comprend mieux, dès lors, que **plus de 200** enseignants-chercheurs, conscients de cette situation, aient **signé** notre pétition en faveur du décontingentement (sur 387 Enseignants-chercheurs en 2017, dont 258 MCF) : beaucoup ont conscience **du hiatus insupportable** existant entre l'investissement très lourd de nombreux MCF, leur dévouement à la discipline, leur rôle essentiel dans le bon fonctionnement de nos diplômes, et leur espoir si faible d'obtenir avant leur retraite le statut de PR (dont ils occupent quasiment les fonctions, sans en avoir la reconnaissance). Tous comprennent l'urgence d'un décontingentement du 46.1 pour réouvrir des perspectives de carrière plus acceptables.

3. Quelles seraient les retombées possibles d'un décontingement ?

Qu'il n'y ait pas de malentendu. Face à ces différents constats, notre demande **ne consiste pas à supprimer l'agrégation** du supérieur. Trois arguments plaident en faveur de son maintien, à notre sens :

- le souhait de conserver une diversité des voies d'accès et, parmi elles, l'existence d'un concours national (permettant parfois à des candidats qui n'ont pas de poste de MCF d'obtenir directement un poste de PR)
- la volonté de permettre une certaine mobilité, notamment pour les MCF en poste dans des établissements peu susceptibles de demander des postes PR04
- la nécessité d'« attirer » des politistes PR dans des endroits où la science politique est peu représentée (et où il n'y aurait pas de demande en 46.1 ou 46.3)

Notre démarche correspond essentiellement à la volonté d'introduire davantage de **souplesse** dans les recrutements, et d'autoriser un meilleur **ajustement** entre les **besoins pédagogiques et scientifiques des universités et les possibilités de recrutement** qui leur sont offerts. Les universités tiennent à recruter des Enseignants-Chercheurs correspondant à leurs besoins pédagogiques. Face à l'impossibilité de recruter en 46.1 des enseignants correspondant aux profils pédagogiques qu'elles souhaitent privilégier (les agrégés sont affectés sans qu'elles aient leur mot à dire), elles **gèlent les postes de Pr** ou demandent plutôt des **recrutements de MCF**.

En bref :

1. Notre demande de décontingement permettrait par conséquent de **mieux répondre aux besoins des universités**, tout en **désengorgeant** le vivier de MCF qualifiés aux fonctions de Pr. en science politique
2. Grâce à ce décontingement, le **ratio Pr/Mcf** s'améliorerait. Ce sont toutes les **futures générations d'Enseignants-chercheurs** qui pourront ainsi être mieux encadrées et formées pour réaliser leur doctorat.
3. En outre, une telle réforme permettrait de **pallier le déficit de femmes** dans le corps des Professeurs de science politique. Un véritable **plafond de verre** existe en effet :
 - En 2015, **17,5 %** de femmes seulement contre **82,5 %** d'hommes **PR** en 04 (contre 39,65 % de femmes MCF et 60,35 % d'hommes)

Or **l'agrégation contribue à accentuer ce plafond de verre**, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

- En 2013/2014 : **22 %** de **candidates** seulement à l'agrégation (36% en 2016/2017).
- Quant à la place des **femmes reçues** à l'agrégation : depuis 1993 : **24,5% de femmes reçues à l'agrégation** et pas de mouvement d'évolution.

2017 : 1/4
2015 : 2/5
2013 : 1/7
2011 : 6/8
2009 : 1/7
2007 : 1/7
2005 : 3/8
2003 : 1/4
2001 : 0/6
1999 : 3/9
1997 : 1/9
1995 : 1/6
1993 : 0/6

Par contre, **l'accès au statut de PR via le 46.1. est de facto nettement plus égalitaire.**

- Dans la procédure de qualification aux fonctions de PR depuis 2015, les femmes représentent **48,5 %** des **qualifiés** (17 sur 35). Et elles représentent la moitié des **8 MCF** recrutés en 46.1. comme PR 04.

On voit donc combien l'augmentation des recrutements en 46.1 permettrait de féminiser le corps de Pr en 04 et de **rétablir** progressivement **un déséquilibre** injustifiable **hommes/femmes** quant aux possibilités de carrière et d'accès au statut de PR.

Voilà pourquoi, Madame la Ministre, nous venons vers vous aujourd'hui, soutenus par les 202 signataires de notre pétition, par l'Association des Enseignants-chercheurs en Science politique (AECSP) et la section 04 du CNU, pour vous demander d'introduire comme en Economie et en Gestion, **à titre expérimental**, le décontingement des postes de PR ouverts au titre de l'article 46.1 par rapport au nombre de postes ouverts au titre de l'agrégation du supérieur. Une telle réforme ne pourra que contribuer à améliorer la qualité pédagogique de nos enseignements, de nos capacités d'accueil face à des étudiants de plus en plus nombreux, de même qu'elle accroîtra nos possibilités de prétendre à la recherche de l'excellence dans l'encadrement de nos doctorants comme dans nos productions scientifiques.

Nous nous tenons à votre disposition pour d'éventuels échanges et vous prions, Madame la ministre, d'agréer l'expression de notre considération distinguée.

Contacts :

Delphine Dulong : delphine.dulong@gmail.com

Christine Guionnet : chguionnet@wanadoo.fr

Marion Paoletti : marion.paoletti@u-bordeaux.fr